



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-16

Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EXPOSITION VOITURE FERRARI

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande de l'association Lion's club de la grande motte pour le Red horse meeting Ferrari afin d'effectuer un passage et une exposition de voiture Ferrari sur la commune le samedi 7 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de pouvoir recevoir le public en toute sécurité et de garantir le bon déroulé de la manifestation ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le samedi 7 juin 2025 de 8h à 11h :

- Le stationnement sera interdit parking des pénitents, rue des pénitents, rue du commerce depuis la place de la Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue des aires sur l'ensemble des places situées à droite de la chaussée.
- La circulation sera interdite rue des pénitents, place de la Fontaine, rue de l'abreuvoir depuis l'intersection avec la rue de la mairie jusqu'à l'intersection avec la rue des aires, rue du commerce jusqu'à l'intersection avec la rue des aires, rue de Valautres depuis l'intersection avec la rue de la mairie jusqu'à la rue des aires.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Les services techniques se chargent de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Services techniques.
- Police municipale.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.
- M.Calmel.

Fait à Saussan, le 3 mars 2025

Le Maire,  
Joël VERA

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :

Publié ou notifié le 14/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie : 13, rue de la Mairie – 34570 SAUSSAN –

Tél : 04 67 47 72 32 – Télécopie : 04 67 47 68 03 Email : accueil@saussan.fr

